

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 25 septembre 2007

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 07/318

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1096/2007 de la Commission du 20 septembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo.

Ce nouveau règlement prévoit le remplacement d'une mention à l'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005 déterminant les personnes physiques et morales, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 246, pages 29 à 30](#), du 21 septembre 2007 et est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication.

Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement en question à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général